MON OPINION

SUR LA QUESTION

DES PRÊTRES.

MESSIEURS,

L'ORDRE du jour est le sort des Prêtres qui refusent de jurer. Il faut les chasser et les bannir pour toujours, s'ils persistent, a dit l'un d'entre vous. Non, répond l'autre, il vaut mieux les faire mourir de faim ; leur état leur interdit toute profession lucrative, et nous leur soustrairons la chétive pension qui pourroit les alimenter. Il suffit, ajoute un troisieme, de les rendre ridicules en les affublant d'une marque singuliere, le peuple fera le reste, et nous n'aurons pas l'odieux inséparable de la dureté que renferment les autres avis. Quelle admirable fécondité dans toutes ces inventions ! Quelle heureuse facilité à trouver des moyens de torturer ses sem-

blables ! D'autres enfin, d'un sens plus droit, ont trouvé qu'on ne devoit rien statuer contre les Prêtres réfractaires au serment, parce que les actions du culte qu'on leur reprochoit, n'étoient pas plus criminelles aux yeux de la loi, que les danses, les spectacles, etc. Quelle merveilleuse sagacité l'on découvre dans cette comparaison ! Il est vrai qu'elle a pour pere un prêtre, qui a, sans doute, connu les deux termes du jugement, pour en découvrir si bien le rapport. Malgré tant de lumieres, Messieurs, vous avez encore suspendu l'arrêt souverain, pour satisfaire l'empressement des Orateurs, sur une question qui paroissoit importante au salut de l'Etat. Ce délai m'a permis de me faire entendre à mon tour, et je vais le faire très-succinctement.

Je dis que vous ne devez & ne pouvez pas vous occuper des Prêtres, & que les préopinans n'ont pas atteint à la profondeur de la loi. La Constitution ne connoît pas même le nom de Prêtre, comment vous fourniroit-elle le moyen de les juger ? Tous les opinions religieuses lui sont égales, c'est-à-dire, toutes également inutiles à ses fins et à ses moyens. Ce code de la quintessence de la raison se suffit à lui-même, fut-ce au milieu des athées. Génie de l'immortel, du divin Mirabeau, tes confreres, nos constituants, ne t'entendirent pas, lorsque, t'opposant de toutes tes forces à la



loi du serment, tu leur disois avec tant de profondeur : Tout est fini. La liberté des opinions religieuses, et le refus de déclarer une religion dominante, ont proscrit sans retour l'empire, l'existence même du sacerdoce. Laissez-leur le temps d'agir, et n'arrêtez pas leur influence par un décret aussi impolitique ; si vous ordonnez le serment, je vous le prédis, vous les aurez dépouillés de leurs biens, mais vous consacrerez leur gloire, & vous leur assurerez la vénération des peuples. Qu'avez-vous à faire d'un serment des hommes que vous anéantirez aux yeux de la loi ?

Nous t'entendrons bien encore, ô le plus grand des hommes ! Quoique nous ne soyons faits, à l'exemple du garçon cordonnier, que pour coudre, ajouter et faire cadrer ensemble les croupieres que nos maîtres viennent de nous couper, puisque malgré les décrets de nos Constituants, nous prétendons retoucher à leur coupe savante. Ils ont décrété que personne ne seroit vexé pour son culte religieux ; que le manteau de citoyen étoit le seul qui devoit couvrir honorablement tout Français, que toute profession avouée seroit sujette à la patente. Leur tarif s'abstient de fixer celle des Prêtres, parce qu'ils ne sont pas reconnus par la loi.

Ignorons donc, Messieurs, ce que c'est qu'un Prêtre, & lorsqu'on fait retentir ce mot à votre tribune, demandez si c'est un

citoyen dont il s'agit, vous ne connoissez de crime que les infractions faites à la loi des citoyens. Elle a ses Juges, ses peines, & rien de cela n'atteint à vos fonctions de souverains. Mais c'est un Prêtre qui ne veut pas jurer contre sa conscience ? aucune loi ne le lui ordonne ; si vous le persécutez, c'est vous qui êtes le coupable, la loi vous défend expressément cette persécution. Mais d'autres Prêtres ont juré, pourquoi ceux-ci ne jureroient-ils pas ? C'est que les premiers veulent être fonctionnaires salariés, et les décrets ne reconnoissent pour tels que les Prêtres jureurs. C'est ce décret qui paroissoit une inconséquence au sage Mirabeau. Comprenez-le bien, et gardez-vous d'imiter l'opiniâtreté de ses confreres, dont les troubles présents sont les suites fâcheuses. Les Prêtres réfractaires ne veulent pas jouir des fonctions des Prêtres salariés. Eh bien ! ajoutez-vous, qu'ils n'exercent donc pas les fonctions de Prêtres. Juste conséquence ! je vous répondrai, en imitant la gaité d'un de nos confrères. Avez-vous droit d'empêcher votre voisin de danser avec vous, et comme vous ? Dansez à votre maniere, et laissez-lui la sienne qui lui plaît. La loi a décidé qu'elles lui étoient toutes deux indifférentes. Il se cache, dites-vous, et va exercer son sacerdoce dans le secret des maisons. Je vous réponds que la loi ne le lui défend pas ; de plus, en vous dérobant un spectacle qui échauffe votre

bile, il compatit à votre foiblesse, lui en faites-vous un crime ? Voulez-vous être méchant, parce qu'il est bon ? Enfin il censure la conduite de ceux qui ont juré ; il prêche une doctrine à laquelle nous avons renoncé ; il séduit ceux qui continuent à lui être attaché. Aucunes de ces inculpations n'est encore contenue dans la loi ; bien plus, elles y trouvent leur justification. La loi qui consacre la liberté des opinions, permet d'écrire pour les soutenir ; elle ne s'offense pas lorsqu'on la censure elle-même. comment voudroit-elle empêcher la discussion sur les autres opinions ?

Mais cette liberté occasionne des troubles, des querelles, des désordres publics. Eh ! non, Messieurs, ce n'est pas à cette liberté qu'il faut les attribuer ; vous le savez bien, elle n'en est que le prétexte. Recherchez les perturbateurs et punissez-les. Tenez le glaive de la loi élevé sans partialité sur le Prêtre qui jure et sur celui qui ne jure pas, et sur leurs adhérans réciproques ; ne vous mêlez pas comme parties dans leurs querelles ; mais assurez-vous du fait contre la loi et de son auteur, et punissez indistinctement le coupable.

Voilà, Messieurs, vos fonctions, si vous voulez être juges, et vous tiendrez la main à ce que les juges les remplissent, si vous aimez mieux être les représentants du souverain. Sachez comme tels planer au-dessus de toutes les parties du gouvernement

pour les diriger, et ne vous laissez pas atteindre par les vapeurs de toutes ces petites passions qui divisent les foibles mortels. Ecartez pour jamais du milieu de vous ces discussions dont on cherche à vous amuser, pour vous enlever un temps que vous demandent le repos et la prospérité publiques. Voyez combien de questions importantes vous laissez en arriere ! Tout languit dans l'Etat, et la misere y vient à grands pas prendre la place de son ancienne prospérité, et l'on vous amuse comme des enfans par des hochets.

Il y a des séditions et des mouvemens tumultueux de tous côtés à l'occasion des Prêtres. Gardez-vous, Messieurs, d'une crédulité qui seroit funeste. Les vieillards impudiques accusoient Suzanne du crime dont ils étoient coupables. Soyez sages comme Daniel, et peut-être aurez-vous la gloire comme lui de sauver l'innocent et de confondre l'hypocrite.

Voulez-vous terminer d'un seul décret ces mouvemens qui troublent le royaume ? Suivez dans son entier l'esprit de la loi, et la fin que se proposoit le grand homme qui la fit porter. Ne salariez aucun culte. Pourquoi l'état payeroit-il des Prêtres dont il n'avoue pas les fonctions, et qu'il ne reconnoît même pas sous cette dénomination ? Je paye mon cordonnier, mais non pas celui de mon voisin. Le Rabin ne

vous demande aucun salaire, vous n'en devez pas davantage au Prêtre. Je conclus donc à ce que vous décrétiez, qu'il n'y a plus lieu à aucun salaire pour les Prêtres, et que vous n'entendez plus vous occuper des démêlés de Religion.

FIN.

De l'Imprim. de LAURENS jeune, rue Saint-Jacques, vis-à-vis de celle des Mathurins.